

VADÉMÉCUM DES NÉGOCIATIONS

4^e édition

Le
Serious
GAME

de la décision
européenne

Les négociations se répartissent en **3 séquences**. Les étapes impératives de la négociation apparaissent en **gras souligné**. Les réunions peuvent se tenir de façon dématérialisée (skype, zoom, etc.). L'institution organisatrice, marquée par un astérisque (*), se charge d'organiser des réunions. Les créneaux des réunions **surlignées en jaune** sont fixes (présence de membres de l'équipe pédagogique). Ces réunions comme celles **surlignées en vert**, doivent être proposées en streaming (en indiquant le lien de visioconférence sur la plateforme et le Bws'Tweet) afin de pouvoir être suivies par les joueurs éloignés et par les membres du jury.

Même quand cela n'est pas précisé, chaque réunion, chaque séquence de la négociation peut donner lieu, de la part des acteurs institutionnels ou non institutionnels, à la publication d'un communiqué de presse officiel ou d'une publication sur les réseaux sociaux (Bws'Tweet).

Tout au long du processus de la négociation, les journalistes accrédités couvrent l'actualité des négociations. À tout moment, ils peuvent évidemment solliciter des interviews auprès des institutions de l'UE, en publier et commenter l'avancement des négociations.

Les représentants d'intérêt (lobbys) ou les défenseurs de causes (ONG) – qu'ils participent ou non aux groupes d'experts de la Commission ; qu'ils soient auditionnés ou non par les commissions du Parlement – peuvent à tout moment, solliciter des entrevues auprès des acteurs institutionnels mais aussi rendre publiques toutes les réactions ou informations (déclarations, rapports, etc.) qu'ils jugent utiles pour influencer sur les négociations.

Chaque « joueur » poursuit les objectifs de son rôle en tenant compte des logiques d'action et des contraintes propres à son statut et de sa position dans le processus décisionnel de l'UE. Toute action doit répondre à deux impératifs : la crédibilité (au regard de la nature du rôle) et l'opportunité (en référence aux objectifs consignés dans le *position paper*).

NB / Les communiqués de presse sont déposés sur la page du rôle concerné sur la plateforme. Les conférences de presse donnent lieu à l'organisation d'une rencontre avec les journalistes accrédités (et tout acteur intéressé) qui est annoncée sur la plateforme.

Séquences des négociations

Pour se remettre la procédure en tête : <http://www.europarl.europa.eu/ordinary-legislative-procedure/fr/interinstitutional-negotiations.html>

SÉQUENCES	Commission européenne	Parlement européen	Conseil de l'UE	Stakeholders	Médias
CONSULTATIONS Avant le 18/11	La Commission réunit les groupes d'experts concernés par le projet législatif	*Réunion (1) des « présidents » + Désignation de la Commission du Parlement chargée du dossier	*Réunions (1) du COREPER	Actions possibles : Publication de rapports, organisation d'événements (ex : events Politico.eu, euractiv, etc.)	Actions possibles : Interroger les acteurs et toutes les sources possibles sur le dossier en cours de négociation
NÉGOCIATIONS		*Réunion (2) des Commissions (éventuelles auditions des stakeholders) http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/events-hearings.html	*Réunion (2) du COREPER Orientation générale	Sollicitation de rendez-vous auprès des responsables en charge du dossier à la Commission, au Parlement et au Conseil	Publication d'articles sur le dossier et les négociations en cours
	*05/12, à 12h15 Midday Briefing de la Commission On et Off (rencontres « off the record » avec les journalistes) http://europa.eu/rapid/midday-express.htm?locale=fr https://ec.europa.eu/avservices/index.cfm		*Conférence de presse du président du Conseil de l'UE	Interventions dans les médias	En marge de l'agenda des réunions des acteurs législatifs et des conférences de presse, sollicitation d'interviews pour disposer d'informations en « on » ou en « off » sur les points de tension et les marges de la négociation
		*Réunion (3) de la Commission en charge du dossier Dépôt des amendements (date fixée par la présidence du PE) http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/envi/amendments.html	*Réunion (3) du COREPER Consultation https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/decision-making/special-legislative-procedures/		
	Conférence de presse du président de la Commission	Conférence de presse du président de la Commission en charge du dossier	Conférence de presse du président du Conseil de l'UE		
	TRILOGUE (organisé par le Parlement)			Plusieurs *think tanks décident une conférence-débat réunissant les principales parties prenantes sur la négociation en cours	Couverture des différents événements en lien avec les négociations en cours
SÉQUENCE I Du 18/11 au 8/12		1 ^{ère} lecture (Parl.) puis 1 ^{ère} lecture (Cons.)	Actions possibles : Publication de rapports, organisation d'événements (ex : events Politico.eu, euractiv, etc.)	Actions possibles : Publication d'articles sur le dossier et les négociations en cours	
SÉQUENCE II 08/12		Le cas échéant 2 ^{ème} lecture (Parl.) puis 2 ^{ème} lecture (Cons.)	Sollicitation de rendez-vous auprès des responsables en charge du dossier à la Commission, au Parlement et au Conseil	En marge de l'agenda des réunions des acteurs législatifs et des conférences de presse, sollicitation d'interviews pour disposer d'informations en « on » ou en « off » sur les points de tension et les marges de la négociation	
		08/12, à 12h15 TRILOGUE (organisé par le Conseil) (présence de membres de l'équipe pédagogique) 08/12, à 14h MIDDAY BRIEFING DE LA COMMISSION ON ET OFF	Interventions dans les médias		
	08/12 Retour de la Commission sur les amendements Conférence de presse de la présidente de la Commission européenne	Conférence de presse Présidence / Présidence de la Commission PE en charge du dossier	Conférence de presse du président du Conseil de l'UE	Veille et réactions	Suivi – Interviews
09/12 9h30-12h30 PLÉNIÈRE PARLEMENT Hémicycle Région		Plénière http://www.europarl.europa.eu/uedoc/doc/text/manual/manual_fr.pdf	Les stakeholders assistent à la plénière du Parlement et peuvent réagir sur le fil BwsTweet	Les journalistes assistent à la plénière du Parlement et préparent un compte rendu des délibérations	
SÉQUENCE III PLÉNIÈRES	10/12 9h30-12h30 PLÉNIÈRE CONSEIL Amphi Cassin		Plénière	Les stakeholders assistent à la plénière du Conseil et peuvent réagir sur le fil BwsTweet	Les journalistes assistent à la plénière du Conseil et préparent un compte rendu des délibérations
	10/12 13h15 Amphi Cassin	Débrief du jury et des coachs Remise des prix <ul style="list-style-type: none"> • Prix Walter Hallstein de l'initiative européenne (Commission européenne) • Prix Simone Veil de la délibération parlementaire (Parlement Européen) • Prix Robert Schuman de la diplomatie européenne (Conseil de l'UE) • Prix Emanuele Gazzo du journalisme européen (médias) • Prix Fabrizia Baduel Glorioso des affaires publiques européennes (Lobbys, ONG, think tanks) 			

NB : Les publications et interventions publiques peuvent se faire très tôt, voire avant les premières réunions de l'agenda institutionnels. Stakeholders et médias pouvant chercher à influencer sur le cadre des négociations qui s'ouvrent en publiant des déclarations ou des données sur le dossier

>>> Buffet de clôture de la 4^e édition

La procédure législative ordinaire

Étape par étape

(source : site du Parlement européen)

PARLEMENT

Principaux acteurs du Parlement au cours de la procédure législative ordinaire

- Au Parlement, la proposition de la Commission est transmise à la commission compétente au fond, qui nomme « rapporteur » un de ses membres, chargé d'élaborer le projet de rapport du Parlement et d'agir en tant que représentant de l'institution pour ce dossier.
- Dans certaines conditions, l'examen d'une proposition de la Commission peut réunir plusieurs commissions, dans le cadre de la procédure des commissions saisies pour avis, de la procédure avec commissions associées ou de la procédure avec réunions conjointes de commissions et vote conjoint.

Rapporteur

- Il est désigné par le groupe politique auquel le dossier a été attribué sur décision des coordinateurs de la commission compétente au fond approuvée par la commission.
- Il prépare le projet de rapport de la commission compétente et suit le dossier tout au long des étapes de la procédure, y compris durant les négociations interinstitutionnelles.

Rapporteurs fictifs

- Ils sont désignés par les autres groupes politiques que celui du rapporteur.
- Ils coordonnent les amendements qui expriment les opinions de leur groupe politique et représentent leur groupe durant les négociations interinstitutionnelles.

Président de commission

- Il est élu par la commission dont il est membre.
- Il préside la commission et, conjointement avec le rapporteur, conduit les négociations interinstitutionnelles au nom du Parlement, à moins que cette fonction ne soit déléguée à un vice-président.

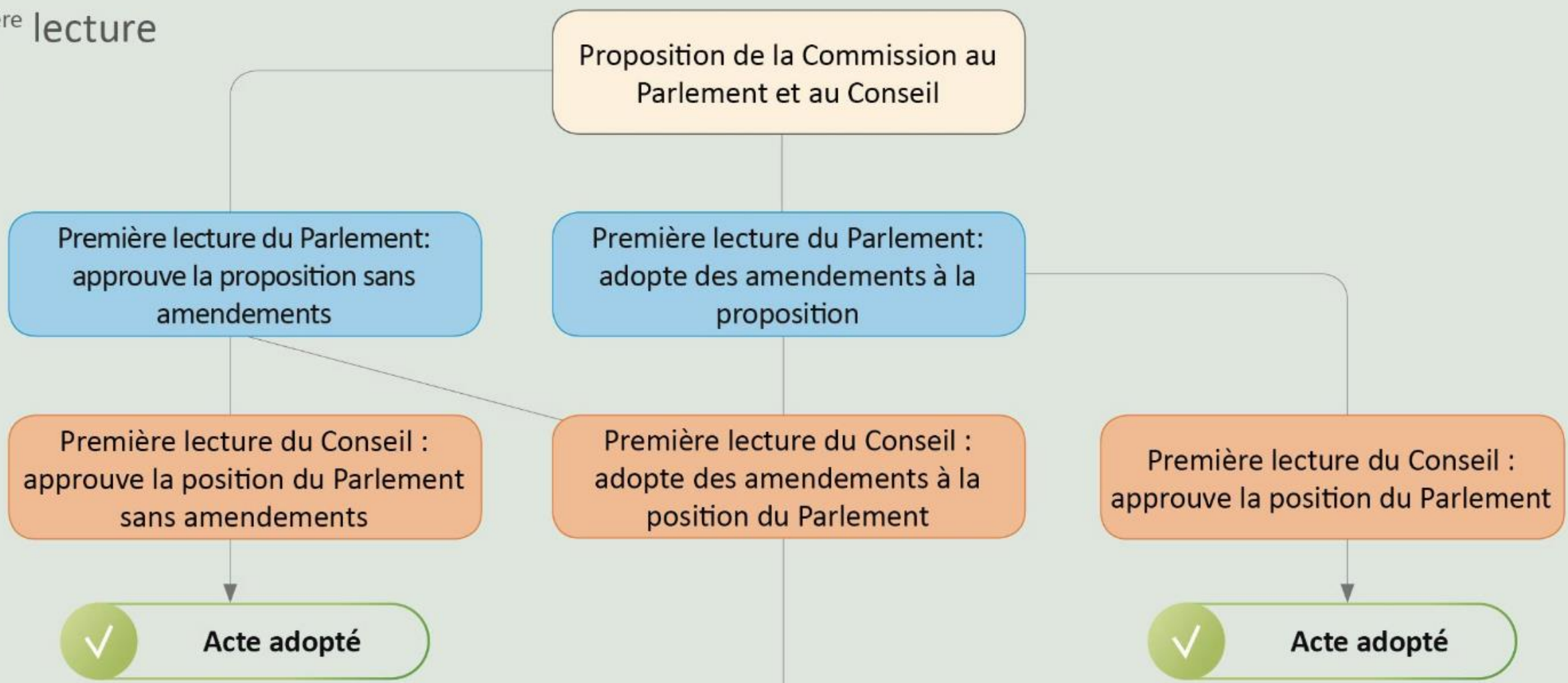
Équipe de négociation du Parlement

- Une fois que les négociations interinstitutionnelles commencent, le Parlement se dote d'une équipe de négociation conduite par le rapporteur et présidée par le président de la commission compétente au fond ou par un vice-président.
- L'équipe de négociation comprend au moins les rapporteurs fictifs de chaque groupe politique qui souhaite y prendre part.

Vice-présidents chargés de la conciliation

- Trois des quatorze vice-présidents sont chargés de la conciliation ; ils sont nommés pour un mandat renouvelable de deux ans et demi.
- Ils conduisent les négociations interinstitutionnelles au nom du Parlement durant la phase de conciliation, avec le rapporteur et le président de la commission compétente au fond.

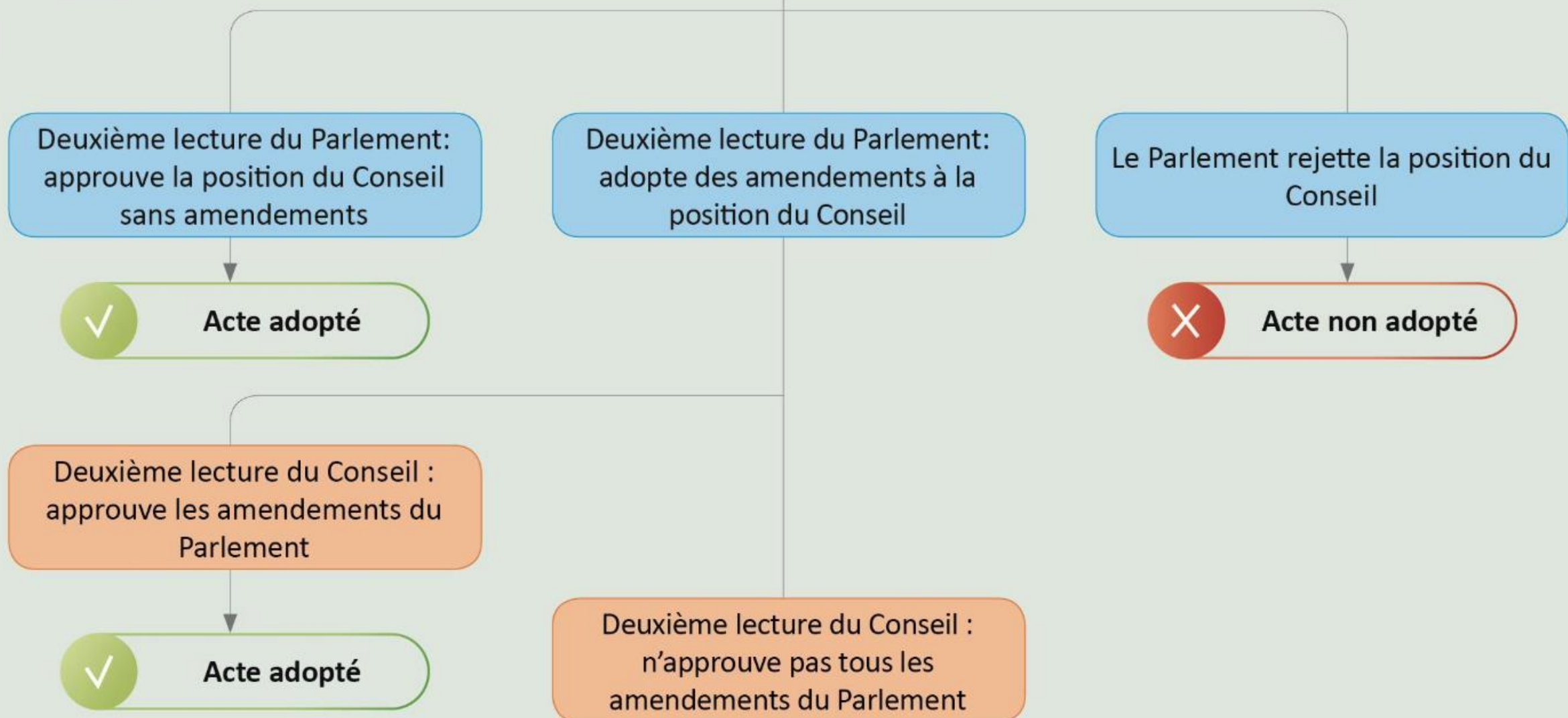
1^{ère} lecture



1^{ère} LECTURE PE

1^{ère} LECTURE Conseil

2^{ème} lecture



2^{ème} LECTURE PE

2^{ème} LECTURE Conseil

CONSEIL DE L'UE

(source : site du Conseil)

Le Parlement européen examine la proposition de la Commission et peut :

- adopter la proposition ou y introduire des amendements

Ensuite, le Conseil peut :

- décider d'approuver la position du Parlement: l'acte législatif est alors adopté
- ou modifier la position du Parlement: la proposition est renvoyée au Parlement pour une deuxième lecture.

Documents issus de cette étape

Acte législatif - règlement (obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tous les États membres), directive (obligatoire en termes de résultats à atteindre, et l'ensemble des États membres ou seulement certains d'entre eux peuvent en être destinataires ; les États membres sont libres de choisir la forme et les méthodes de mise en œuvre de la directive) ou décision (obligatoire dans tous ses éléments pour les destinataires qu'elle désigne) du Parlement et du Conseil

➔ **Vote au Conseil** : <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/voting-system/qualified-majority/>

Orientation générale

Avant que le Parlement européen ne rende son avis, le Conseil peut adopter une "orientation générale". Le Conseil utilise ce document pour donner au Parlement une idée de sa position sur la proposition législative de la Commission. Une orientation générale peut accélérer la procédure législative et permettre de dégager plus facilement un accord entre le Parlement et le Conseil.

Le Conseil, le Parlement et la Commission peuvent également organiser des réunions interinstitutionnelles informelles, connues sous le nom de "trilogues", afin de contribuer à parvenir à un accord. Ces réunions se déroulent entre représentants du Parlement, du Conseil et de la Commission.

Il n'y a pas de règle établie en ce qui concerne la teneur des "trilogues", ceux-ci pouvant prendre des formes différentes, allant de discussions techniques à des discussions politiques associant des ministres et des membres de la Commission. Les "trilogues" peuvent également servir à dégager un accord entre le Parlement et le Conseil sur les amendements législatifs. Toutefois, l'accord qui en résulte est informel et doit être approuvé conformément au règlement intérieur de chacune des institutions.

Les groupes d'experts de la Commission

Qu'est-ce qu'un groupe d'experts ?

<http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?do=faq.faq&aide=2&Lang=FR>

Texte encadrant les groupes d'experts

http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/PDF/C_2016_3301_F1_COMMISSION_DECISION_PLUS_ANNEXES_FR.pdf